



Ecole Sainte Marie  
20 rue du bois – 44 510 Le Pouliguen

[stemarie.lepouliguen@gmail.com](mailto:stemarie.lepouliguen@gmail.com)  
<https://lepouliguen-ecole.fr/>



## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

### ARTICLE 1 – Prestation

Un service de restauration scolaire est proposé à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Sainte Marie du Pouliguen, 20 rue du Bois – 44510 LE POULIGUEN.

Le Prestataire est la Mairie du Pouliguen.

### ARTICLE 2 – Organisme gestionnaire

La gestion administrative et comptable de la cantine scolaire est assurée par l'association OGEC Sainte-Marie. Toute réclamation relative à la gestion et aux règlements des repas devra être adressé par courrier ou email à l'attention du Président de l'OGEC Sainte Marie.

### ARTICLE 3 – Dossier d'inscription à la cantine

L'OGEC Sainte Marie adressera une fiche d'inscription à chaque famille dès la rentrée de Septembre.

Lors d'une nouvelle inscription d'un enfant à l'école, le Directeur remettra également cette fiche d'inscription.

Les parents devront indiquer si leur enfant est sujet à des allergies alimentaires (joindre le P.A.I - Le **PAI** document qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité).

L'OGEC Sainte Marie déclinera toute responsabilité en l'absence de ces informations.

### ARTICLE 4 – Fréquentation

2 formules possibles à 2 tarifs différents

- Inscription au forfait, OBLIGATOIRE à partir d'un repas par semaine (jour non fixe)
- Inscription à la carte de façon très occasionnelle

L'inscription au forfait étant plus facile à gérer, nous comptons sur vous pour nous faciliter cette gestion.

#### a) *Inscription au forfait*

L'inscription à la cantine est possible sur la base d'un forfait de **1, 2, 3 ou 4 repas par semaine. (jour non fixe)**

Les familles devront préciser sur la fiche d'inscription le forfait choisi.

## **1 seule régularisation sera faite sur la facture de juillet 2020.**

Tout repas non consommé sera remboursé si le repas n'a pas été commandé le matin par l'école.

Si des repas supplémentaires sont pris ils seront facturés au tarif de 3,80 euros pour tous les enfants inscrits via des forfaits.

### *b) Inscription à la carte*

Cela ne doit concerner que des familles dont les enfants ne déjeunent à la cantine que quelques fois dans l'année et moins d'une fois par semaine.

Une carte de 10 repas sera en vente les 1ers vendredis de chaque mois, au stand APEL (à 16h30)

## **Toute modification de formule devra être notifiée à l'OGEC au minimum 15 jours à l'avance par écrit.**

### **ARTICLE 5 – Respect des engagements**

Pour une meilleure gestion du service de la restauration scolaire, chaque enfant inscrit devra prendre ses repas conformément à l'engagement souscrit par ses parents lors de l'inscription.

En cas d'absence non signalée avant que le repas soit commandé par l'école le repas sera facturé et un justificatif devra être fourni sans délai pour éviter toute facturation des jours suivants.

### **ARTICLE 6 – Tarif des repas**

Le prix du repas est fixé à 3,80 € par repas, par enfant.

Le prix du repas exceptionnel est fixé à 4,00 € par repas par enfant (ticket vendu lors des ventes de pain au chocolat le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois).

		Cout annuel par enfant :	Cout mensualisé/enfant :
4 repas par semaine	4 repas X 36 semaines = 144 repas	547.20€	54.72 €
3 repas par semaine	3 repas X 36 semaines = 108 repas	410.40 €	41.04 €
2 repas par semaine	2 repas X 36 semaines = 72 repas	273.60 €	27.36 €
1 repas par semaine	1 repas > 36 semaines = 36 repas	136.8 €	13.68 €

### **ARTICLE 7 – Modalité des paiements des repas**

Pour les familles ayant opté pour un forfait, un prélèvement mensuel sera effectué le 10 de chaque mois sur la base du forfait choisi.

Un mandat de prélèvement sera rempli préalablement par la famille avec la fiche d'inscription.

Une facture indiquant le nombre de repas, le montant total dû et la date de prélèvement sera remise mensuellement à chaque famille.

Une facture unique avec échéancier vous sera adressée en début d'année.

Pour les parents qui en font la demande, les montants prélevés sur chaque parent seront définis sur la fiche d'inscription.

Pour les familles mettant leur enfant à la cantine de façon très occasionnelle, une carte de cantine de 10 repas sera vendue lors des ventes de pain au chocolat tous les 1ers vendredis de chaque mois, à 16h30 au tarif unitaire de 4 euros. Le règlement pourra se faire en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie.

#### **ARTICLE 8 – RETARDS DE PAIEMENT**

En cas de prélèvement rejeté et sans règlement effectif 30 jours après la date limite de paiement, une lettre de rappel sera adressée à la famille. A défaut de règlement sous 15 jours, il sera proposé un rendez-vous entre les parents, la Directrice de l'Ecole et un représentant de l'OGEC pour examiner les possibilités d'apurement de la dette.

Les frais bancaires liés au rejet de prélèvement seront mis à la charge de la famille.

L'OGEC Sainte Marie doit régler tous les mois les dépenses afférentes à la gestion de la cantine (prestataire, salaires ...). En tant que gestionnaire, elle ne peut supporter le coût financier des impayés. Elle se réserve donc le droit d'engager des poursuites en cas de retards de paiement répétés ou de demander une exclusion temporaire de la cantine jusqu'à épurement de la dette.

#### **ARTICLE 9 – Discipline**

En cas d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire se traduisant notamment par :

- Un comportement indiscipliné répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel de service et ASEM
- Des actes entraînant des dégâts matériels et/ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire du service de restauration scolaire pourra être prononcée par la Directrice de l'Ecole, en accord avec le Président de l'Ogéc Sainte Marie, à l'encontre de l'élève à qui ces faits lui sont reprochés. Cette mesure d'exclusion n'interviendra qu'après un avertissement resté vain et une rencontre avec les parents.

#### **ARTICLE 10 – Acceptation du présent règlement.**

L'inscription au service de restauration scolaire de l'Ecole Sainte-Marie vaut acceptation du présent règlement.

Le Président de l'OGEC Sainte Marie